

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 Délibération n° BC2024/05/05

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Communauté de Commune, commune de Saint Dizier Masbaraud, sur la convocation en date du 21 mai 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - GRENOUILLET Jean-Yves - MALIVERT Jacques - SIMON-CHAUTEMPS Franck - NOURRISSEAU Pierre-Marie - SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : LAPORTE Martine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prend pas part au vote
7	0				

Vu la délibération n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et voté le règlement afférent.

La Commune de Saint-Martin-Château a déposé un dossier de demande en date du 2 mai 2024.

Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne un ensemble de travaux portés par la Commune pour un montant total prévisionnel de 97 641.50 €, détaillé comme suit :

- Travaux sur la voirie communale.

Par délibération en date du 11 avril 2024, la Commune de Saint-Martin-Château a sollicité le fonds de concours communautaire. Elle a également présenté dans sa demande le plan de financement prévisionnel pour cette opération, comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT HT	%
Travaux voirie	97 641,50 €	ETAT	39 056,60 €	40,00
		CCSO fonds de concours	5 000,00 €	5,12
		PART COMMUNALE	53 584,90 €	54,88
TOTAL	97 641,50 €		97 641,50 €	100



Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- ⑤ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ⑤ Etat des subventions perçues
- ⑤ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Martin-Château.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Martin-Château après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

